

Shamir France tient ses engagements pour l'égalité entre les femmes & les hommes

Depuis 1er mars 2020, les entreprises françaises de plus de 50 salariés doivent publier chaque année le score obtenu à l'index d'égalité femmes-hommes. Sous la forme d'une note sur 100, l'index de l'égalité femmes-hommes se compose pour les PME de moins de 250 salariés de quatre grands critères qui évaluent les inégalités entre femmes et hommes dans les entreprises.

- **Critère 1 :** L'écart entre les rémunérations.

Cet indicateur recense les rémunérations moyennes des femmes et des hommes dans une entreprise.

Pour obtenir l'intégralité des points, une entreprise devra ramener l'écart entre la rémunération des femmes et celle des hommes à zéro.

Note : 34/40

- **Critère 2 :** L'écart entre les taux d'augmentations individuelles.

Cet indicateur évalue le pourcentage d'hommes et de femmes qui ont perçus une augmentation dans l'année.

Pour obtenir l'intégralité des points, une entreprise devra accorder les mêmes augmentations aux femmes qu'aux hommes, à 2% près ou à deux personnes près.

Note : 35/35

- **Critère 3 :** Le pourcentage des salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année suivant leur retour de congé maternité.

Pour obtenir l'intégralité des points, une entreprise devra accorder une augmentation à chacune des femmes revenant d'un congé maternité. Si une salariée dans cette situation ne perçoit pas d'augmentation, aucun point ne sera accordé à l'entreprise pour ce critère.

Note : 15/15

- **Critère 4 :** Le nombre de salariés du sexe sous-représentés parmi les 10 plus hautes rémunérations de l'entreprise.

Pour obtenir l'intégralité des points, une entreprise devra compter au moins quatre femmes parmi ses dix plus hauts salaires.

Note : 10/10

Si la note obtenue est inférieure à 75 sur 100, les entreprises et de publier les mesures de corrections et les objectifs de progression définies conformément à l'article L1142-9 du code du travail. Si la note obtenue est inférieure à 85 sur 100, les entreprises sont tenues de mettre en place et de publier les objectifs de progression définies conformément à l'article L1142-9 du code du travail.

Pour l'année 2023,

L'index égalité professionnelle Femmes / Hommes de Shamir France est de :

2021 = 86 points / 2022 = 88 points

**94
points**